# MARCHE PUBLIC

# VERIFICATION ET ENTRETIEN DU MATERIEL DE CUISINE

## MAPA

## (MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE)

Groupement des établissements d'enseignement de l'arrondissement de Dieppe

LYCEE JEHAN ANGO
25, Rue Roger Lecoffre
BP 228
76203 DIEPPE CEDEX
☎ 02.32.14.01.20 🗎 02.32.14.01.39

## Règlement de la Consultation
## (R.C.)

Etabli en application de l'Article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 et du Décret 2016-360 du 25 Mars 2016

## ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

Vérification annuelle des matériels de cuisine. Entretien et dépannage des matériels de cuisine.

Les descriptifs des installations à vérifier sont indicatifs.

## ARTICLE 2 – FORME DU MARCHE

Le marché est régi par les dispositions suivantes de l'Article 28 de l'Ordonnance n°2015-899.

Le marché comprend un seul et unique lot, composé de deux éléments :

- la vérification annuelle obligatoire : 1 visite par an
- la maintenance des matériels

Le prix de la vérification annuelle est composé de deux éléments :

- le forfait établissement qui concerne les frais fixes de vacation : déplacement, rédaction du rapport etc
- le prix des vérifications calculé sur la base du nombre d'installations réellement vérifiées et du prix unitaire de ces vérifications.

La maintenance des matériels :

La maintenance est proposée à deux niveaux dont le choix est à l'initiative de l'établissement adhérent au groupement d'achat :

**Option n°1** : Les dépannages sont facturés et payés à chaque intervention

Le prix du dépannage est composé de trois éléments :

- le prix du déplacement
- le prix de la main d'œuvre calculée sur la base du nombre d'heures effectuées sur place, l'unité de facturation étant le quart d'heure
- le prix des pièces de rechange installées.

**Option n°2 :** les dépannages (déplacement et main d'œuvre) sont illimités et font l'objet d'un forfait annuel payé trimestriellement à terme échu.

Le prix du dépannage sera composé uniquement par les pièces de rechange installées.

Voir état récapitulatif du choix de l'option de chaque établissement (annexe 3).

## ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour la durée d'un an, à compter du 1er juillet 2021.

Il est renouvelable deux fois par reconduction expresse notifiée par le responsable du marché, trois mois avant la date d'expiration de la période en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Passé un délai de 15 jours de silence du titulaire, celui-ci vaut acceptation de la reconduction aux conditions contractuelles qui ne peuvent être renégociées à cette occasion.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

## ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES

Les offres rédigées en français seront présentées sous toute forme permettant d'en assurer la confidentialité. Le candidat indique sur les imprimés fournis (états récapitulatifs et annexe 2 : Récapitulatif de l'offre) :

- Pour chaque établissement le forfait intervention censé couvrir les frais de vacation fixes. Pour des établissements différents le forfait intervention peut être différent. Pour les établissements en restructuration, l'inventaire du parc étant impossible le candidat indique seulement le montant forfait établissement.
- Pour chaque appareil le coût unitaire de vérification. Pour des établissements différents le coût unitaire de vérification du même type d'appareil ou d'installation est identique.
- Le montant HT total du marché sur la base des quantités d'appareils à vérifier recensés et des forfaits établissements. Pour déterminer le montant du marché, seuls sont pris en compte les éléments ci-dessus.
- Le taux et le montant de la TVA pour le marché.
- Le montant T.T.C du marché.

Pour les dépannages

Le candidat indique sur l'imprimé fourni

**Pour l'option n°1 :**

- Le prix H.T. de l'heure de main-d'œuvre qui est identique pour tous les établissements.
- Le montant des frais de déplacement par établissement adhérent.

Ce montant peut être différent selon la localisation de l'établissement.

**Pour l'option n°2 :**

- le prix HT du forfait annuel qui inclus la main d'œuvre et les déplacements illimités pour chaque établissement. Ce montant peut être différent selon le matériel en place et la localisation de l'établissement.

**Pour les 2 options :**

- le coefficient appliqué, sur le tarif public de chaque fournisseur pour le remplacement de pièces détachées qui est identique pour tous les établissements.
- le montant des frais d'emballage et de transport des pièces.
- les délais d'intervention en dépannage, exprimés en heures ouvrées

- sur installations frigorifiques
- sur autres matériels

Les délais d'intervention dans les établissements peuvent être différents selon la localisation de ces établissements et du degré d'urgence.
Classification des dépannages :

**TRES URGENT**

- Installation ou appareil frigorifique avec conservation de denrées périssables au cas où le client ne peut pas transférer les produits dans une autre installation.
- Fuite de gaz
- Installation ou appareil présentant un danger pour les biens et les personnes ne pouvant être isolés par le client
- Panne pouvant entrainer l'arrêt total de la production du client.

**URGENT**

- En règle générale : panne entraînant de grosses perturbations dans la production ou dans le fonctionnement du client.

Le coût des dépannages étant aléatoire il n'est pas repris dans le montant du marché.

Tous les documents constituant l'acte d'engagement doivent porter le nom de l'entreprise candidate et être signés par une personne dûment habilitée à engager l'entreprise.

## ARTICLE 6 – DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres sont valables 90 jours maximum à compter de la date limite de réception des offres, fixée par le Règlement de la Consultation.

## ARTICLE 7 – DOCUMENTS A FOURNIR

Le candidat devra impérativement produire les documents suivants :

- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (imprimé DC2)

http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/dc2.rtf

- La lettre de candidature (imprimé DC1) – Habilitation du mandataire par ses co-traitants
http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/dc1.rtf

- Renseignements relatifs aux conditions générales d'exploitation de l'entreprise, à ses moyens techniques, à ses capacités professionnelles et financières.
- Références générales et significatives du candidat dans des marchés similaires avec contacts vérifiables pour les 3 dernières années.
- Toute pièce permettant d'établir que le signataire de l'acte d'engagement est dûment habilité par l'entreprise pour engager celle-ci.

- Les certificats établis par les fabricants attestant de la compétence du candidat à intervenir sur les matériels qu'il fabrique.
- Attestation d'assurance en cours de validité.

- Les 3 annexes (1-1bis-1ter) et annexe 2 « Récapitulatif »

http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/dc3.rtf

- le CCAP dûment paraphé, signé et complété en page 2

- les éventuelles attestations de visite des différents sites (facultatif)

- un modèle de rapport de vérification annuelle

- un modèle de carnet d'entretien

***Le tout remis sur le profil acheteur.***

**Toute offre incomplète ou ne répondant pas aux descriptions ci-dessus ne sera pas étudiée.**

**Retrait du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises est à télécharger sur le site de l'AJI : http://www.aji-france.com ainsi que sur le site du BOAMP.

## ARTICLE 8 – DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être déposées sur le profil acheteur avant le **21 Mai 2021 à 16h00**.

## ARTICLE 9 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Selon la pondération suivante :

- Prix vérification sur 20
- Délais d'intervention par heure ouvrée sur 15
- Prix heure de Main d'œuvre sur 15
- Prix du déplacement sur 15
- Prix du forfait sur 20
- Logistique sur 5
- Modèles de carnets d'entretien et de rapport de vérification 10

Lorsque la commission a choisi le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché celui-ci doit fournir les certificats et attestations prévues par l'article 46 du Code des Marchés Publics dans un délai de 8 jours après la réception de la demande de la personne publique.